



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aéroport de Bâle-Mulhouse

Question écrite n° 30686

Texte de la question

Mme Claudine Schmid attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la situation fiscale existant entre les différents secteurs de l'aéroport Bâle-Mulhouse. L'aéroport franco-suisse Bâle-Mulhouse est un établissement public régi par la convention franco-suisse du 4 juillet 1949. En vertu de l'article 6 de cette convention, les lois et règlements français sont les seuls « applicables dans l'enceinte de l'aéroport, sauf dérogation expresse apportées à ce principe par la présente convention ». La France demande que soient étendues au secteur suisse à compter du 1er juillet 2013, la taxe de l'aviation civile française et sa majoration, la taxe de solidarité, ce que conteste la Suisse au vu du système dérogatoire précisé à l'article 6 de la convention. Non seulement cette situation engendre une tension dans les relations franco-suisse, mais en outre, elle affaiblirait le tissu économique local. Près d'un millier d'emplois français risquent d'être touchés *in fine* par cette hausse de la fiscalité. En effet, si cette décision devait entrer en vigueur, elle aurait pour conséquence une réduction du nombre de vols au départ de cet aéroport, nuisant non seulement aux Français de la région mais aussi aux travailleurs frontaliers. C'est pourquoi elle s'interroge sur la pertinence de cette décision pouvant être néfaste pour les relations franco-suisse et ainsi que pour l'économie locale au regard du niveau de chômage que connaît la France.

Texte de la réponse

Le développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est le fruit d'un bel exemple de coopération transfrontalière, au premier bénéfice de la région de Bâle - Mulhouse - Fribourg et de l'emploi français. Les résultats obtenus avec la conclusion de l'accord de méthode de 2012 ont permis d'avancer sur les questions de droit social applicable aux employés des entreprises ayant une activité sur cet aéroport. Se posent désormais les questions de fiscalité applicables à l'aéroport lui-même, aux entreprises qui y sont installées et aux compagnies aériennes. Sur ce sujet, à la suite des réactions suscitées par l'annonce de l'assujettissement des compagnies aériennes opérant dans le secteur douanier suisse de l'aéroport aux taxes spécifiques au transport aérien en France - la taxe de l'aviation civile et sa majoration, la taxe de solidarité - un report du recouvrement de ces deux taxes a été décidé afin de laisser le temps au dialogue entre les autorités françaises et suisses. Une mission en ce sens a été confiée au Secrétaire général du ministère des affaires étrangères. Cette décision répond à la volonté de régler ces questions en prenant en compte les équilibres qui ont permis le développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30686

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6617

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8527